# Capacité financière - Mode d'emploi



**L'entreprise satisfait à la condition**

- la D.R.E. n'intervient pas

**La condition de capacité financière n'est pas remplie**

- La D.R.E. procède à un examen de la situation de l'entreprise en concertation avec ses dirigeants :
  - Elle demande par écrit à l'entreprise de lui fournir les bilans, comptes de résultats et annexes des 3 dernières années pour analyse.
  - Elle peut également demander que soit renseignée la fiche technique relative à la capacité financière (CERFA n° 11416)

L'entreprise peut transmettre tout document de nature à expliquer sa situation et solliciter un entretien auprès de la D.R.E.. Elle peut alors se faire assister par un conseil de son choix.

Après avoir entendu les explications des responsables et pris note de leurs engagements à prendre les mesures nécessaires (augmentation de capital, réduction du parc, meilleurs résultats, etc.), la D.R.E. peut accorder un délai de régularisation entre 3 à 12 mois.

- Si au terme du délai fixé, la situation est régularisée, la procédure prend fin.

- Si la situation n'est pas régularisée : le dossier de l'entreprise est transmis pour avis à la Commission des Sanctions Administratives.

  La sanction peut aller jusqu'à la radiation du registre.

  Une intervention auprès du Tribunal de Commerce, voire du Procureur de la République peut également en découler.

Une entreprise qui ne transmet pas la déclaration annuelle de capacité financière ou ne complète pas la fiche de calcul est réputée ne pas répondre à la condition de capacité financière (article 7 de l'arrêté du 18 novembre 1999). Son dossier peut être transmis à la Commission des Sanctions Administratives.